

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00907

**AMENAGEMENT DU FURET A LA DIGONNIERE –
COMMUNE DE SAINT ETIENNE – LOT N°1 :
TERRASSEMENT/GENIE CIVIL/VRD/GENIE VEGETAL -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023ASRI113 CONCLU AVEC
LE GROUPEMENT PERRIER/COLAS
ENVIRONNEMENT/ELLIPSE/COMPAGNIE DES
FORESTIERS/TPCF**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché attribué le 11/05/2023 au groupement Perrier/Colas Environnement/Ellipse/Compagnie des Forestiers/TPCF pour l'aménagement du Furet à la Digonnière sur la commune de Saint-Etienne – lot n°1 : Terrassement/Génie Civil/VRD/Génie Végétal,

CONSIDERANT qu'au cours du chantier, des modifications ont été apportées au marché initial,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires non prévus initialement ont également été exécutés,

CONSIDERANT que ces travaux modificatifs et supplémentaires induisent, au niveau du marché :

- L'incorporation de prix nouveaux,
- La modification des quantités prévues au marché,
- L'augmentation globale de la masse des travaux,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments doivent être contractualisés au marché par voie d'avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement Perrier/Colas Environnement/Ellipse/Compagnie des Forestiers/TPCF un avenant n°1 au marché n°2023ASRI113 relatif à l'aménagement du Furet à la Digonnière sur la commune de Saint-Etienne – lot n°1 : Terrassement/Génie Civil/VRD/Génie Végétal.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 10 octobre 2024

Publié le 10 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241010-C20240090710

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont introduits au marché :

N°	DESIGNATION DE L'ARTICLE	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T.
PN 1	FOURNITURE ET POSE DE CANDELABRE SIMPLE MAT	U	5 300,00 €
PN 2	FOURNITURE ET POSE DE CANDELABRE DOUBLE MAT	U	6 750,00 €
PN 3	DEMOLITION ET EVACUATION DE BETON	T	35,00 €
PN 4	DECALAGE DEPOSE PMV	Ft	2 273,00 €
PN 5	POSE ET DEPOSE ATC	U	300,00 €
PN 6	LOCATION ATC	Jour	14,40 €
PN 7	FOURNITURE ET POSE D'une réservation dans partie supérieure du cadre de MATIERE comprenant : étude d'EXE	U	9 502.80 €
MISE EN PLACE DE BALISAGE LOURD			
PN 8	Prix pour mise en place BAT4 déjà sur place	ML	11,55 €
PN 9	Prix pour dépose de BAT4 avec retour à notre stock	ML	14,85 €
PN 10	Plus-value des prix PN8 et PN9 pour travail de nuit	ML	7,15 €
PN 11	Location BAT4 la journée	ML/j	0,13 €
PN 12	Mise à disposition camion pour ripage de BT4	½ J	839,50 €
BALISAGE CHANTIER			
PN13	Mise à disposition de deux personnes pour balisage par piquet K10 y compris signalisation de chantier	U	1782,00 €
PN14	Plus-values au prix PN13 pour travail de nuit	U	1092,50 €
MOBILIER ET CLOTURE			
PN15	Barrière bois anti-chute à lisse verticale	ML	93.00 €
PN16	Fourniture et pose de potelets RAL 7016	U	291.20 €
PN17	Fourniture et pose de potelets RAL 7016 amovible	U	486.20 €
PN18	Fourniture et pose d'arceau vélo	U	442.00 €
PN19	Fourniture et pose de barrière de ville	U	741.00 €
PN20	Fourniture et pose de main courante	Ft	3 977.50 €
PN21	Nettoyage déchet divers et évacuation en DIB	Ft	7 791.60 €
PN22	Intervention pour remise en route PMV et changement d'une pièce	Ft	2 560.00 €
PN23	Plus-Value sur dossier d'exécution pour reprise des plans et étude pour prolongement OHC sous le rond-point Vélocio	Ft	16 235.00 €
PN24	Prolongation délai – Installation de chantier	Mois	25 817.50 €

ARTICLE 3

Le nouveau DQE du marché suite aux modifications des quantités du marché de base et à la réalisation des travaux supplémentaires est présenté en annexe.

ARTICLE 4

Le montant du marché passe de 2 050 423,35 € HT à 2 271 877,67€ HT, soit une augmentation de la masse des travaux de 221 454,32 € HT.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera affectée au Budget RIVIERE -Section investissement - 2014 APFUR 431.

ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX